

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 376

présenté par
M. Bazin et M. Neuder

ARTICLE 7

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les pratiques prédatrices en matière d'intérim médical doivent être combattues avec force.

Néanmoins, parce que l'intérim médical peut être une solution nécessaire dans certains territoires, il convient de l'encadrer et non de l'interdire.

C'est d'ailleurs dans cette voie que s'est engagé le Gouvernement, le 3 avril dernier.

Dès lors, l'interdiction proposée par cet article 7 semble excessive. Cet amendement vise donc en conséquence à supprimer cet article.